

**Décision D 2020- 15 du Directoire par intérim
du 24 septembre 2020
relative à la mise à jour du programme EMTN**

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris,

Vu le décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la Société du Grand Paris (le "**Décret**"),

Vu l'arrêté du 21 septembre 2020 portant nomination à compter du 24 septembre 2020 de M. Thierry DALLARD en tant que membre du directoire par intérim et président par intérim du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris, nomination à compter du 24 septembre 2020 de M. Bernard CATHELAIN en tant que membre du directoire par intérim et nomination à compter du 24 septembre 2020 de M. Frédéric BREDILLOT en tant que membre du directoire par intérim ;

Vu la délibération n°2020-10 du Conseil de Surveillance du 29 avril 2020 relative au recours à l'emprunt,

Vu la décision n°2018-14 du Directoire du 6 juillet 2018 relative à la mise en place d'un programme d'émissions obligataires (EMTN),

Vu la décision n°2019-01 du Directoire du 7 janvier 2019 relative au cadre de gestion de la dette, du financement et de la trésorerie,

Vu la décision n°D-2019-20 du Directoire du 8 juillet 2019 relative à la mise à jour du programme d'émissions obligataires (EMTN),

Après avoir constaté que la présente décision est prise conformément aux règles de quorum prévues à l'article 16 du Décret,

Le Directoire par intérim adopte les décisions suivantes :

Article 1er :

Le Directoire par intérim décide, à l'unanimité de ses membres présents, de la signature de la documentation pour la mise à jour annuelle et périodique du programme d'émissions obligataires (EMTN) avec un plafond d'encours de 20 milliards d'euros (le "**Programme EMTN**"), soit d'un prospectus de base, des contrats de placement et de service financier ainsi que pour tout supplément au Programme EMTN (la "**Documentation du Programme**").

Le Directoire par intérim autorise, à l'unanimité de ses membres présents, le Président par intérim du Directoire par intérim à signer la Documentation du Programme, ainsi que toute autre documentation qui serait nécessaire dans le cadre de la mise à jour annuelle et périodique du Programme EMTN, étant rappelé que le Président par intérim du Directoire par intérim peut déléguer sa signature en application de l'article 18 du Décret.

Fait à Saint-Denis, le 24 septembre 2020

Thierry Dallard
Président du Directoire
par intérim

Bernard Cathelain
Membre du Directoire
par intérim

Frédéric Brédillot
Membre du Directoire
par intérim